

## AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION, AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU BUREAU PRINCIPAL

(Suite)

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 43 de l'art. 10, p. 35. Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

21. Notifier par lettre enreg.-trée, suivant la formule K, tout membre arriéré de neuf mois de contribution mensuelle ou de neuf appels à la caisse aux décès d'épouses et aux malades.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 6 de l'art. 18, p. 58, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

6. La société accordera aux médecins-visiteurs, une piastre pour la première visite et cinquante centins pour chaque visite additionnelle. Ils ne feront en tout que dix visites au même malade et cela à raison d'une visite par semaine.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'art. 13, p. 48, Constitution du Bureau Principal, comme clause 4 :

4. Tout membre devant cinq mois de contribution mensuelle ou trois appels à la caisse aux décès d'épouses et aux malades, sera considéré arriéré dans le paiement de ses contributions. Le trésorier, en mettant le compte de tel membre en collection, débitera à ce dernier dix pour cent sur le montant total de la somme due à cette date, et tel sociétaire sera privé des secours à la maladie aussi longtemps qu'il n'aura pas payé ce pourcentage qui fera partie des recettes générales du Bureau Principal.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que les deux clauses suivantes soient ajoutées à la cons-

titution, et aux règlements du Bureau Principal et que les dites clauses forment l'article 7a.

## ARTICLE 7a

### CHAPELAIN

1. L'autorité ecclésiastique de la paroisse de St Roch de Québec pourra, si demande lui en est faite par le bureau de direction, nommer un chapelain, au Bureau Principal.

2. Le chapelain a le droit d'assister aux assemblées du Bureau Principal et de prendre part à la discussion sur toutes les questions, mais dans aucun cas n'a le droit de voter s'il n'est pas membre.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'art. 11 p. 44, constitution du Bureau Principal, comme clause 18.

18. Les règlements et les livrets nécessaires aux membres enregistrés dans les succursales, seront vendus, à ces dernières par le Bureau de Direction au prix de vingt cents l'exemplaire, pour les règlements, et de trente cents pour chaque livret. Les succursales les fourniront aux membres aux prix déterminés par la clause 10 de l'article 3 de leur constitution.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'article 11, p. 44, constitution du Bureau Principal, comme clause 19.

19. Le Bureau de Direction pourra, quand il le juge à propos, par une résolution adoptée à cette fin, obliger les succursales à lui faire la remise en tout ou en partie du surplus des recettes sur les dépenses.

### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que les trois nouvelles clauses suivantes soient ajoutées à la Constitution du Bureau Principal et que les dites clauses forment l'article 12a.

(La suite au prochain numéro.)

## Rapports mensuels du Bureau Principal et des Succursales pour le mois finissant le 30 septembre 1893.

### BUREAU PRINCIPAL

#### RECETTES

Balance en caisse le 31 août 1893.....	\$ 48 00
Proposition.....	0 75
Contribution mensuelle.....	36 70
Règlement.....	0 50
Livret.....	0 50
Insigne.....	3 00
Contribution aux décès d'épouses.....	4 32
Contribution aux malades.....	118 01
Contribution aux héritiers.....	15 00
Certificats d'admission.....	4 75
Bulletin.....	36 25
Commission sur collection.....	2 91

Total ..... \$ 272 69

#### DÉBOURSÉS

Loyer mois.....	\$ .....
Frais de postage.....	1 50
Allocation aux malades.....	60 00
Médecins-visiteurs.....	7 00
Divers.....	3 54
Frais de collection et de distribution.....	3 90

Total des déboursés..... \$ 75 94

Payé à la caisse général..... 126 73

Balance en caisse le 30 septembre 1893..... 70 02

Total..... \$ 272 69

### CHAMPLAIN No 1

#### RECETTES

Balance en caisse le 31 août 1893.....	\$ 28 33
Proposition de membre.....	.....
Contribution mensuelle.....	1 60
Contribution aux décès d'épouses.....	0 10
Contribution aux malades.....	7 13
Contribution aux décès de sociétaire.....	.....
Règlements.....	.....
Livrets.....	.....
Insignes.....	.....
Bulletin.....	0 50
Commission sur collection.....	.....

Total..... \$ 38 66

#### DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ .....
Divers.....	1 50

Total des déboursés..... \$ 1 50

Payé au B. P..... 8 73

Balance en caisse le 30 septembre 1893..... 28 43

Total..... \$ 38 66